

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le lundi vingt-six novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT ANDRE D'HUIRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)					M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiariat	A. ALEXANDRINE	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	S. COURTOIS (suppléante)					A. CHALTON	X		
Crottet	D. PERRUCHE			X	Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET		X	
	C. MOREL DA COSTA	X				J-P. LAUNAY	X		
	P. DURANDIN	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	C. LAY	X				Y. BAJAT (suppléant)			
	A. PONCET (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. DUPERRAY	X		
Grièges	J. RENOUD	X				S. BONNABAUD		X	
	T. CHARVET	X			S. REVOL	X			
	A. GREMY	X			Vonnas	H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	Y. ZANCANARO	X				A. GIVORD		X	
	S. SIRI	X				E. DESMARIS	X		
						J-F. CARJOT	X		
				V. DESMARIS			X		

Envoi de la convocation : 20/11/2018

Affichage de la convocation : 20/11/2018

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

M. BONNABAUD a transmis un pouvoir à Mme DUPERRAY.

M. GIVORD a transmis un pouvoir à M. CARJOT.

A l'unanimité, Madame ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h40.

M. Michel DUBOST, Maire de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 24 septembre 2018

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à la commune de CHAVEYRIAT
- Cession de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à l'entreprise CHARMEIL AGENCEMENT
- Transfert de la zone d'activités de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes
- Cession de la parcelle C n°982 située dans le lotissement « Les Sablonettes » à LAIZ à l'entreprise DESSAINTJEAN FILS
- Acquisition d'une partie de la parcelle B n°940 située dans la zone « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS à la Commune de VONNAS
- Cession d'une partie de la parcelle B n°940 située dans la zone « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS à l'entreprise AQUA'TEC via la SCI GRACIANO FRERES
- Saisine de l'Etablissement Public Foncier de l'AIN pour la commune de CHAVEYRIAT

2. AFFAIRES GENERALES

- Définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : projet de réhabilitation de l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse en Pôle de services publics à VONNAS

- Validation du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du pré-contentieux lié aux défauts de construction du Pôle de services publics de VONNAS
- Régularisation de l'acquisition des parcelles A 1946p1 et A 2083p1 à la Commune de VONNAS par la Communauté de communes pour l'agrandissement du Pôle de services publics à VONNAS

4. TOURISME

- Vote des tarifs de la base de loisirs 2019
- Convention de partenariat pour la période 2018/2020 pour la véloroute V50 - L'Echappée bleue et attribution d'une subvention à l'établissement public Destination 70

5. FINANCES

- Décisions Budgétaires Modificatives
- Souscription d'un emprunt pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités
- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de GRIEGES dans le cadre de l'installation des professionnels de santé à la Maison de Soins
- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour les travaux d'aménagement de la micro-crèche
- Subventions aux associations (modification de la précédente)
- Reversement de la Redevance Ordures Ménagères au syndicat mixte ORGANOM

6. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2018
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2018.

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

I. Pour les attributions permanentes.

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ces compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Préparation et passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

PASSATION DES MARCHES		
TITULAIRE(S)	Objet(s)	Montant € HT
GEOTECHNIQUE RILLIEUX LA PAPE	Devis géothermique – ZA de CROTTET - Sondage voirie	8 880,00 €

2) Conclure et réviser le louable de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ces avenants (sans que le cumul de contrat initial et ses avenants ne dépassent 12 ans) que ce louage de choses soient gratuits ou non et les signer

Objet de la convention	Signataire de la convention	Date de signature	Date ou durée d'utilisation
Mise à disposition d'un local pour le RASED	Commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	5/11/2018	Année scolaire 2018-2019

3) Convention de mise à disposition des équipements communautaires

Convention de mise à disposition ou avenant	Objet de la convention	Signataire de la convention	Date de signature	Date ou durée d'utilisation
Convention de mise à disposition	Utilisation du gymnase à Pont-de-Veyle	ASPGV GRIEGES	15/10/2018	du 01/08/2018 au 31/07/2019 (hors période scolaire)
	Utilisation de gymnase à Vonnas	TENNIS CLUB VONNAS	22/10/2018	
	Utilisation des tennis à Crottet	TENNIS CLUB VEYLE SAONE	22/10/2018	
	Utilisation de gymnase à Mézériat	EVEIL TWIRLING MEZERIAT	27/10/2018	
	Utilisation de L'ESCALE	ACS SAINT JEAN	06/11/2018	
	Utilisation du gymnase à Pont-de-Veyle			
	Utilisation de gymnase à Mézériat	ASCC		
	Utilisation de L'ESCALE	MFR BAGE LE CHATEL	19/11/218	
	Utilisation de L'ESCALE	SOU DES ECOLES DE SAINT JEAN		17-18/11/2018

4) Prendre en location des locaux pour les centres de loisirs

Partie à la convention	Objet de la convention	Date de signature
Mairie de LAIZ	Mise à disposition Groupe scolaire et cantine pour organisation Accueil de Loisirs des vacances d'Automne du 22/10 au 02/11/2018	27/09/2018

5) Attribution des primes à la queue de ragondins dans les conditions prévues par délibération n°448 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
SOCIETE CHASSE DE LAIZ	08/11/2018	294€

6) Attribution des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20171023-10DCC du 23/10/2017 (pour année 2018)

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide attribuée	Date d'attribution
Madame	DELVALLE	Marie-Thérèse	19 chemin des plaines	01540	VONNAS	90€	26/09/2018
Madame	BOUCHY	Rose	263 rue de la Botte	01290	GRIEGES	90€	12/10/2018

7) Attribution des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20180924-06DCC du 24/09/2018 (pour année 2019)

Civilité	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	Montant de l'aide attribuée	Date d'attribution
Madame	RAVINET	Hélène	959 route de Gréziat	01380	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	90€	22/11/2018
Madame	BERNARD	Marie-Thérèse	306 rue du Petit Mortier	01290	GRIEGES	90€	22/11/2018
Madame	BODILLARD	Clémentine	19 Allée de la Marpa	01290		90€	
Monsieur	BUIRON	Maurice	503 Grande Rue	01290		90€	
Madame	BUIRON	Odette	503 Grande Rue	01290		90€	
Madame	CHATELET	Marguerite	19 allée de la Marpa	01290		90€	
Madame	GREFFET	Marie-Nicole	2 impasse du Logis	01290		90€	
Madame	SERRA	Marie Anna	2 rue du Petit Fayet	01290		90€	
Monsieur	CHARENTREUIL	Marc	808 Route de Mâcon	01290		90€	
Madame	CARRUGE	Marie	19 Allée de la Marpa	01290		90€	
Madame	DECHER	Anne-Marie	121 rue des Croix Vieilles	01290		90€	
Monsieur	DECHER	Jean	121 rue des Croix Vieilles	01290		90€	
Madame	LORIN	Bernadette	164 rue de la Chapelle	01290		90€	
Monsieur	LORIN	Pierre	164 rue de la Chapelle	01290		90€	
Madame	SILVESTRE	Lucienne	19 Allée de la Marpa	01290		90€	
Madame	BUFFY	Marie-Suzanne	126 chemin du Pré de l'Etang	01290	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	90€	22/11/2018
Madame	CHARPIGNY	Colette	375 route du Champ Sable	01290		90€	
Madame	LABROSSE	Madeleine	6 Impasse du petit carrage	01290		90€	
Madame	JACQUET	Jeanne Michelle	35 route de Croyat	01290		90€	

Madame	ROZAND	Irma	451 route des Druillets	01290		90€	
Madame	VERNAY	Olga	500 route du Petit Bagne	01290		90€	
Monsieur	GUILLON	Paul	91 chemin du Commissaire	01290	BEY	90€	22/11/2018
Madame	GUILLON	Marie	91 chemin du Commissaire	01290		90€	
Madame	CHEVRET	Marie Thérèse	158 place du Cottey	01290		90€	
Madame	CHAVANEL	Odile	3 impasse de la Saulaie	01290	PONT-DE-VEYLE	90€	22/11/2018
Monsieur	ALBAN	Jean	11 Grande rue	01290		90€	
Madame	DUBOIS	Geneviève	37 Grande Rue	01290		90€	
Madame	DELORME	Renée	3 impasse de l'Oseraie	01290		90€	
Madame	BARRET	Renée	3B HLM Les Gabonnières	01290		90€	
Monsieur	DUROUX	Lucien	Centre hospitalier Ain Val de Saône	01290		90€	
Madame	DUROUX	Suzanne	Centre hospitalier Ain Val de Saône	01290		90€	
Madame	BERNARD	Janine	44 rue de l'Odion	01660	CHAVEYRIAT	90€	22/11/2018
Madame	BERTHET	Solange	802 route de Vandeins	01660		90€	
Madame	BESSARD	Yvette	375 route de Colignat	01660		90€	
Madame	FOREY	Paulette	711 route de Baritel	01660		90€	
Monsieur	FOREY	Noël	711 route de Baritel	01660		90€	
Madame	TRIQUET	Gisèle	111 route de Mezeriat	01660		90€	
Madame	QUIVET	Henriette	210 chemin des crues	01290	CROTTET	90€	22/11/2018
Monsieur	CUZENARD	Joseph Lucien	45 rue Saint Paul	01290		90€	
Monsieur	DOTHAL	Gabriel	91 rue du Bourg	01290		90€	
Madame	BUTURY	Monique	208 rue de la Villeneuve	01290		90€	
Madame	DE VALERIO	Suzanne	63 Impasse des Sables	1290	LAIZ	90€	22/11/2018
Madame	FAURE	Claudette	1 impasse de la Presle	01290		90€	
Madame	DECHER	Simone	1595 Route de Cormoranche	01290	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	90€	22/11/2018
Monsieur	CHANEL	Jean-Pierre	160 route de Pont de Veyle	01290		90€	
Madame	DARGAUD	Mauricette	160 route de Pont de Veyle	01290		90€	
Madame	BESSON	Simone	425 Les Chambards Ouest	01290		90€	
Monsieur	BESSON	Roger	425 Les Chambards Ouest	01290		90€	
Madame	CHARVIN	Yvette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90€	22/11/2018
Madame	COUTURIER	Jeanne	260 rue de l'Europe	01540		90€	
Madame	LIEGEOIS	Bernadette	10 Impasse Pré-Chapeland	01540		90€	
Monsieur	COUTURIER	Daniel	260 rue de l'Europe	01540		90€	
Madame	FOREY	Emma	735 route de Navary	01540		90€	
Madame	LACOMBE	Jeanne Michelle	1672 route de mézériat	01540		90€	
Madame	CARJOT	Monique	31 rue des Maladières	01540		90€	
Madame	MOUROUX	Lucienne	1632 route de Bézérère	01540		90€	
Madame	BRANCHY	Marie Josèphe	84 place Ferdinand de Béost	01540		90€	
Madame	BAUDINO	Ginette	230 rue Anne Marie Crollet	01540		90€	
Madame	PEULET	Marie Thérèse	281 route de Namary	01540		90€	
Monsieur	RENOUD	Marcel	3 Impasse de la Potière	01540		90€	
Madame	BERTHIER	Claudette	118 impasse du Guet	01540		90€	
Madame	JEAN	Paule	11 rue Georges Lafay	01540		90€	

Madame	RENOUD	Hélène	3 Impasse de la Potière	01540		90€	
Madame	BEREZIAT	Jeannine	142 rue Henri Génard	01540		90€	
Monsieur	BANAND	Jean	59 chemin des vignes	01540		90€	
Madame	PERRET	Gabrielle	87 rue Georges Lafay	01540		90€	
Monsieur	PERRET	Jean	87 rue Georges Lafay	01540		90€	
Madame	DELVALLE	Marie-Thérèse	19 chemin des plaines	01540		90€	
Madame	GRAND	Suzanne	643 route de Marmont	01540		90€	
Monsieur	GRAND	Pierre	643 route de Marmont	01540		90€	
Monsieur	FERREIRA	Manuel Salgado	230 rue Anne Marie Crollet	01540		90€	
Madame	GRONDIN	Marie Céline	55 Allée de la Poipe	01290	CORMORANCHE-SUR-SAONE	90€	22/11/2018
Madame	GUILLON	Odette	353 rue du Cornet	01290		90€	
Madame	POINT	Georgette	522 Chemin du Petit Noillat	01290		90€	
Madame	VANDROUX	Danielle	10 chemin du Lac	01290		90€	
Monsieur	VANDROUX	René	10 chemin du Lac	01290		90€	
Monsieur	PRABEL	Paul	348 rue du Cornet	01290		90€	
Madame	BUATHIER	Maria	190 chemin du lac	01290		90€	
Monsieur	BUATHIER	Henry	190 chemin du lac	01290		90€	
Madame	MAURIZE	Marie-Louise	1001 route de Thoissey	01290		90€	
Madame	SACQUARD	Marie-Thérèse	361 Route de Noillat	01290		90€	
Monsieur	PELISSON	René	1300 route de Pont de Veyle	01290	BIZIAT	90€	22/11/2018
Madame	PELISSON	Colette	1300 route de Pont de Veyle	01290		90€	
Monsieur	MANIGAND	Maurice	215 route de Péroux	01290		90€	
Madame	BODILLARD	Trinidad	395 route de Saint Julien sur Veyle	01290		90€	
Madame	BATAILLARD	Fernande	195 Lieudit Servette	01290		90€	
Madame	GAILLARD	Emma	12 route du petit chanal	01290		90€	
Madame	MORONNOZ	Lucie	285 route de Rétissinge	01290		90€	

II. Pour les attributions ponctuelles

Suite à la délibération n°20180625-10DCC du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour souscrire un accord-cadre de transport pour les besoins de la direction jeunesse pour un montant de 152 000€ HT (montant sur 4 ans).

TITULAIRE(S)	Objet de l'accord-cadre à bon de commandes	Montant estimatif indicatif annuel € HT	Date d'attribution
AUTOCARS PLANCHE	Transports pour les besoins de la direction jeunesse lot n°1 : pour les centres de loisirs lot n°2 : gymnase et/ou piscine lot n°3 : transport ponctuel	Lot n°1 : 7 134,61 Lot n°2 : 5 390,00 Lot n°3 : 3 961,50	11/10/2018

Le Conseil prend acte de ce compte-rendu.

1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1 Acquisition de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à la Commune de CHAVEYRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT a créé une nouvelle zone artisanale dans le lieu-dit « Les Bieux » en 2007 et qu'elle en assurait la gestion ;

Considérant que malgré le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté de communes, la Commune de CHAVEYRIAT demeure propriétaire des parcelles composant la zone artisanale et notamment la parcelle A n°1428 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes et la Commune de CHAVEYRIAT doivent s'accorder sur le transfert de cette zone qui est en cours d'aménagement ;

Considérant qu'une entreprise CHARMEIL AGENCEMENT souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur la parcelle A n°1428, et qu'afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette zone, la Communauté de communes et la Commune aimeraient procéder à un transfert partiel de cette zone ;

Considérant que pour procéder à ce transfert partiel, il est proposé d'acquérir la parcelle A n°1428 d'une surface de 4 896 m² pour un montant de 12€ HT du m² ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de la Communauté de communes en tant qu'acquéreur ;

Considérant que cette délibération ne fixe en rien les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles seront actées le transfert du reste de la zone artisanale ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à la Commune de CHAVEYRIAT de 4 896 m² de la parcelle A n°1428 pour un montant de 12€ HT du m² ;

AUTORISE le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

PRECISE que ces dépenses seront inscrites à l'article 6045 au budget « Zones d'activités » pour 2018.

1.2	Cession de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à la l'entreprise CHARMEIL AGENCEMENT
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20181126-02DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à la Commune de CHAVEYRIAT,

Vu l'avis du service France domaine n°2018-096V1113 du 26 octobre 2018,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT a créé une nouvelle zone artisanale dans le lieu-dit « Les Bieux » en 2007 et qu'elle en assurait la gestion ;

Considérant que malgré le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté de communes, la Commune de CHAVEYRIAT demeure propriétaire des parcelles composant la zone artisanale et notamment la parcelle A n°1428 ;

Considérant qu'une entreprise CHARMEIL AGENCEMENT souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur la parcelle A n°1428, et qu'afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette zone, la Commune a acté la vente de cette parcelle à la Communauté de communes afin de transmettre la propriété à la Communauté de communes pour que cette dernière procède à la vente ;

Considérant que cette entreprise souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur la parcelle A n°1428 pour une surface d'environ 4 896 m² pour un montant de 12€ HT du m² via la société civile immobilière SCI CHARMEIL AGENCEMENT ;

Considérant qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace, et que cette vente n'est pas seulement l'usage d'un simple droit de propriété ;

Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

Considérant que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone artisanale « Les Bieux » à CHAVEYRIAT ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle n° A 1428 sur la commune de CHAVEYRIAT d'environ 4 896 m² pour un montant de 12€ HT du m² à la société civile immobilière CHARMEIL AGENCEMENT ;

AUTORISE le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2018.

1.3	Transfert de la zone d'activités de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20181126-02DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à l'acquisition de la parcelle A1428 située dans la zone artisanale des Bieux à CHAVEYRIAT à la Commune de CHAVEYRIAT,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-127 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTEY : « La Fontaine », « Les Devets », « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m² ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m² ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m ²	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		Voirie
A	1431		181		

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m² comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=29 369.32 € HT ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prises par le Conseil communautaire.

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'acte de transfert si la majorité qualifiée est atteinte suite au vote des communes, ainsi que tous les actes nécessaires à ce transfert ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

1.4	Cession de la parcelle C n°982 située dans le lotissement « Les Sablonnettes » à LAIZ à l'entreprise DESSAINTJEAN FILS
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service France domaine n°2018-203V1111 du 26 octobre 2018,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire et gère la zone d'activités « Les Sablonnettes » à LAIZ et qu'elle a été sollicitée par l'entreprise DESSAINT JEAN PERE&FILS pour répondre à un projet de construction pour accueillir une entreprise de maçonnerie et un local destiné à un artisan ;

Considérant que cette entreprise souhaite acquérir via une société civile immobilière, une surface d'environ 4 604 m² ce qui correspond à une partie de la parcelle n° C 982 (nouvelle numérotation n° C 1008) pour un montant de 20,50€ HT du m²,

Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

Considérant que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activités de LAIZ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une partie de la parcelle C n°982 pour une surface de 4 604 m² en zone d'activités à LAIZ pour un montant de 20,50 € HT par m² à la société civile immobilière qui sera créée pour la réalisation du projet de l'entreprise DESSAINT JEAN PERE&FILS ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2018.

1.5	Acquisition d'une partie de la parcelle B n°940 située dans la zone « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS à la Commune de VONNAS
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de VONNAS a créé nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » pour une surface d'environ 22 000 m² en 2013 ;

Considérant que malgré le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté de communes, la Commune de VONNAS demeure propriétaire des parcelles composant cette zone d'activités ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes et la Commune de VONNAS doivent s'accorder sur le transfert de cette zone qui est en cours d'aménagement ;

Considérant qu'une entreprise souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur une partie de la parcelle B n°940, et qu'afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette zone, la Communauté de communes et la Commune aimeraient procéder à un transfert partiel de cette zone ;

Considérant que pour procéder à ce transfert partiel, il est proposé d'acquérir environ 1 500 m² de la parcelle B n°940 pour un montant de 20€ HT du m² ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de la Communauté de communes ;

Considérant que cette délibération ne fixe en rien les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles seront actées le transfert du reste de la zone d'activités ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'environ 1 500 m² la parcelle n° B 940 sur la commune de VONNAS pour un montant de 20€ HT du m² à la Commune de VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2018.

1.6	Cession d'une partie de la parcelle B n°940 située dans la zone « LES GRANDS VARAYS II » à VONNAS à l'entreprise AQUA'TEC via la SCI GRACIANO FRERES
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20181126-06DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°940 située dans la zone d'activités des « GRANDS VARAYS » à la Commune de VONNAS,

Vu l'avis du service France domaine n°2018-457V1188 du 15 novembre 2018,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de VONNAS a créé nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » pour une surface d'environ 22 000 m² en 2013 ;

Considérant que malgré le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe à la Communauté de communes, la Commune de VONNAS demeure propriétaire des parcelles composant cette zone d'activités ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes et la Commune de VONNAS doivent s'accorder sur le transfert de cette zone qui est en cours d'aménagement

Considérant qu'une entreprise souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur une partie de la parcelle B n°940, et qu'afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette zone, la Commune a acté la vente de cette parcelle à la Communauté de communes afin de transmettre la propriété à la Communauté de communes pour que cette dernière procède à la vente ;

Considérant que l'entreprise AQUA'TEC via la société civile immobilière GRACIANO FRERES souhaite s'installer sur cette zone et notamment sur une partie de la parcelle B n°940 pour une surface d'environ 1 500 m² pour un montant de 20€ HT du m² ;

Considérant qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace, et que cette vente n'est pas seulement l'usage d'un simple droit de propriété ;

Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

Considérant que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activités « Les Grands Varays » à VONNAS ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cette délibération ne fixe en rien les conditions financières et patrimoniales dans lesquelles seront actées le transfert du reste de la zone d'activités ;

**Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la vente d'environ 1 500 m² la parcelle n° B 940 sur la commune de VONNAS pour un montant de 20€ HT du m² à la SCI GRACIANO ;

AUTORISE le Président à signer la délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2018.

1.7 Saisine de l'Etablissement Public Foncier de l'AIN pour la commune de CHAVEYRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1 et particulièrement les articles L 324-1 et L 324-2,

Vu la délibération n°640 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE en date du 25 septembre 2006 actant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE indiquant notamment la compétence en matière de programme local de l'habitat,

Vu la délibération n°20170424-10 DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Considérant que l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT souhaite acquérir les parcelles cadastrées C n°540, C n°541, C n°542, C n°533, C n°176 en zone UA et la parcelle cadastrée A n°639 en zone UB pour une superficie totale de 1 960 m² ;

Considérant que ces acquisitions ont pour but de permettre la sauvegarde du patrimoine local et de maîtriser le développement du hameau des Boulets ;

Considérant que ces acquisitions comprennent :

- d'une salle de restaurant disposant d'un appartement de 50 m² (C n°176) ;
- d'un parking attenant au restaurant (C n°533, C n°540, C n°541, C n°542) ;

- d'un terrain disposant d'une dalle béton pour permettre l'installation d'un dépôt d'apport volontaire des déchets recyclables (A n°639) ;

Considérant que les projets à court terme sont de mettre les locaux à disposition des associations pour maintenir la vie sociale du hameau ;

Considérant qu'afin de réaliser son projet, la Commune doit acquérir ces parcelles et qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFL de l'AIN pour ce faire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'EPFL de l'AIN, au profit de la Commune de CHAVEYRIAT pour le projet susmentionné ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 Définition de l'intérêt communautaire concernant la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et suivants,

Vu la délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018 du Conseil communautaire relative à la cession du fonds de commerce du commerce situé sur la commune de CHANOZ-CHATENAY à la Commune de CHANOZ-CHATENAY,

Considérant que la loi NOTRe attribue aux communautés de communes une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette compétence est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique ;

Considérant que le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque communauté de communes de définir l'intérêt communautaire associé ;

Considérant qu'il est prévu par la loi que l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt étant déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence et qu'à défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Veyle ayant été signé le 27 décembre 2016, la Communauté de communes a donc jusqu'au 26 décembre 2018 pour circonscrire la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et qu'à défaut, la prise de compétence s'effectuera dans son acceptation la plus large ;

Considérant que la rédaction actuelle des statuts est la suivante s'agissant de cette compétence :
« Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, dont notamment la gestion des commerces suivants :

- *Multi services à BIZIAT*
- *Restaurant à CHANOZ-CHATENAY*
- *Boulangerie à GRIEGES » ;*

Considérant que le restaurant de CHANOZ-CHATENAY et le commerce de BIZIAT relèvent de la compétence «Sauvegarde du dernier commerce » défini à l'article L2251-3 du Code général des collectivités territoriales, qui est une compétence communale ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de rédiger cette compétence de la manière suivante :

« Est d'intérêt communautaire la gestion des commerces communautaires suivants :

- *Boulangerie à GRIEGES*
- *Entreprise de fabrication et vente de bois en copeaux pour le chauffage à PERREX ».*

Considérant qu'il est précisé que la Communauté de communes pourra également apporter son soutien à des projets de commerce de proximité, portés par une commune du territoire, par le biais de participation à des dépenses d'investissement via des fonds de concours notamment ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » indiquée ci-dessus en italique ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

3.1 Validation du protocole d'accord transactionnel dans le cadre du pré-contentieux lié aux défauts de construction du pôle de services publics de VONNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatif à la transaction ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant qu'en 2004, l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle a procédé à la construction d'un bâtiment dénommé « Espace Loisirs Enfance Jeunesse » à VONNAS et que la réception des travaux est intervenue le 11 janvier 2005 ;

Considérant que de septembre 2010 à août 2012, la Communauté de communes a constaté des fuites sur ce bâtiment ;

Considérant que l'entreprise JOSEPH ne pouvant répondre aux causes de ces fuites, l'entreprise a engagé une procédure de sinistre auprès de son assureur dans le cadre de la garantie décennale et demande à la Communauté de communes de déclarer le dégât des eaux auprès de son assureur ;

Considérant que l'assurance de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle missionne comme expert le cabinet MILLET en janvier 2013 ;

Considérant que les désordres dus aux infiltrations d'eau sont alors toujours présents et augmentent, obligeant les services de la Communauté de communes à bâcher la toiture en février 2014 ;

Considérant que suite à différentes réunions d'expertise avec l'entreprise JOSEPH, l'expert du Cabinet MILLET remet son rapport en février 2014 et propose un protocole d'accord aux parties en mai 2014, qu'il complète son rapport en juillet 2014 ;

Considérant que l'assurance demande à la Communauté de communes d'engager une procédure précontentieuse via un référé expertise devant le tribunal administratif de LYON ;

Considérant qu'en décembre 2014, une entreprise est mandatée pour bâcher la toiture mais que cette bâche sera reprise par les services de la Communauté de communes en juillet 2015 ;

Considérant qu'il est donné mandat en octobre 2014 au cabinet « ADIDA ET ASSOCIES » et en janvier 2015 une ordonnance du tribunal administratif désigne l'expert judiciaire pour cette affaire ;

Considérant que l'expert judiciaire procède à plusieurs réunions et visites et qu'il rend son rapport définitif le 22 septembre 2016 ;

Considérant que ce rapport indique que le coût des travaux pour remettre le toit en état est de 122 496€ TTC et qu'il est établi la responsabilité des entreprises et du maître d'œuvre :

- ✓ 25% pour l'entreprise FAVRAT ;
- ✓ 60% pour l'entreprise JOSEPH et
- ✓ 15% pour le cabinet ROBIN (maîtrise d'œuvre) ;

Considérant qu'au cours de la procédure du référé expertise, l'expert a invité les parties à transiger mais cela n'a jamais abouti ;

Considérant qu'en décembre 2016, le Conseil communautaire des BORDS DE VEYLE délibère pour engager deux procédures au fond :

- ✓ introduction d'une action directe à l'encontre des assureurs devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) en mai 2017 ;
- ✓ introduction d'un recours devant le tribunal administratif pour une demande aux fins d'indemnisation en juin 2017 ;

Considérant que l'audience devant le TGI de LYON a lieu le 23 avril 2018 et que ce dernier sursoit à statuer tant que la responsabilité des parties n'a pas été reconnue devant le tribunal administratif ;

Considérant que les parties ne souhaitent pas poursuivre par la voie contentieuse, les parties ne sont rapprochées afin de parvenir à une solution amiable par le biais d'une transaction ;

Considérant que la transaction termine une contestation née ou à naître et doit contenir des concessions réciproques de chaque partie ;

Considérant que les concessions sont les suivantes :

- ❖ Les parties mises en cause doivent versées les indemnités suivantes à la Communauté de communes de la VEYLE :

Parties	INDEMNITES en € TTC				Répartition en pourcentage
	Montant des travaux	Préjudice pour frais de bâchage et de perte de jouissance	Frais d'expertise	Total	
ENTREPRISE JOSEPH et leur assurance	73 497,60	3 600,00	2 767,86	79 865,46	60
FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et leur assurance	30 624,00	1 500,00	1 153,28	33 277,28	25
Michel ROBIN et leur assurance	18 374,40	900,00	691,96	19 966,36	15
TOTAL	122 496,00	6 000,00	4 613,10	133 109,10	100

- ❖ En contrepartie du versement de ces indemnités, la Communauté de communes s'engage à :
 - ✓ **renoncer à tout recours** des parties à la transaction au titre des désordres objets du rapport d'expertise judiciaire de M. ROCA ;
 - ✓ **se désister des instances** et action tant devant le tribunal administratif de LYON que devant le TGI de LYON.

Considérant qu'il devient urgent de procéder aux travaux de réparation car les infiltrations d'eau sont de plus en plus importantes ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel dans le cadre des désordres de toiture sur le bâtiment de l'ELEJ comme présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président signer la délibération, ledit protocole et tous documents y afférents.

3.2	Régularisation de l'acquisition des parcelles A 1946p1 et A 2083p1 à la Commune de VONNAS par la Communauté de communes pour l'agrandissement du Pôle de services publics à VONNAS
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20180528-06DCC du 28 mai 2018 relatif à l'engagement du programme de travaux de l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse à VONNAS,

Considérant qu'en 2004-2005, l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle (CCBV) a procédé à la construction d'un bâtiment l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse ;

Considérant que pour permettre la réalisation ce projet, la Commune de Vonnas a délibéré le 11 mai 2004 « pour céder à titre gracieux par une mise à disposition » de la CCBV les parcelles suivantes relevant du domaine privé de la Commune :

- A n°2063 p : 2160 m² ;
- A n°1503 p : 124 m² ;
- un tènement aliéné du chemin rural : 250 m² ;

et cela à l'euro symbolique de parcelles ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE a délibéré le 18 mai 2004 pour accepter ces parcelles et pour déposer le permis de construire ;

Considérant que suite à ces deux délibérations, le bâtiment de l'ELEJ a été construit en 2005 et que malgré de nombreuses relances de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, la Commune de VONNAS refusait de signer devant notaire cette cession à l'euro symbolique ;

Considérant que depuis les prises de délibérations en 2004, la Commune de VONNAS a d'ailleurs procédé à des aménagements de voirie sur les surfaces devant être cédées à la Communauté de communes ;

Considérant que suite à la fusion des Communautés de communes et à l'engagement du projet d'agrandissement de d'un bâtiment l'Espace Loisirs Enfance Jeunesse en pôle des services à VONNAS dont le programme a été voté à l'unanimité, il a été évoqué de régulariser la situation avec la Commune de VONNAS ;

Considérant que suite aux travaux d'aménagement de voirie de la Commune de VONNAS, il a été nécessaire de procéder à une proposition d'un nouveau découpage ;

Considérant que la Commune de Vonnas a adopté une délibération en son conseil municipal du 18 octobre 2018 approuvant à la cession pour un euro (1€) symbolique d'une partie des parcelles suivantes :

- ✓ A n°2083 p1 pour une surface de 1 584m² ;
- ✓ A n°1946 p1 pour une surface de 7 m²

au profit de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle doit acter cette acquisition à l'euro (1€) symbolique ;

Considérant que la Communauté de communes prendra en charge les frais de bornage et les frais de notaire puisqu'elle est acquéreuse ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'acquisition des parcelles A n°2083 p1 d'une surface de 1 584m² et A n°1946 p1 pour une surface de 7 m² à l'euro symbolique à la Commune de VONNAS ;

AUTORISE le Président signer la délibération, l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 TOURISME

4.1 Tarifs 2019 de la base de loisirs de CORMORANCHE-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de loisirs doivent être adoptés pour l'année 2019 pour être applicables au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivants :

PERIODES CAMPING		
Basse saison camping		du 01/05/19 au 21/06/19
		du 24/08/19 au 30/09/19
Haute saison camping		du 22/06/19 au 23/08/19
Taxe de séjour	0,50 €	par jour et par personne de + de 18 ans
	Basse saison 2019	Haute saison 2019
CAMPING	plus 2 %	plus 2 %
Emplacement + électricité + 1 véhicule	8,00 €	11,40 €
Emplacement + 1 véhicule	7,30 €	9,00 €
1 personne	5,10 €	6,30 €
1 enfant	2,20 €	3,20 €
1 véhicule supplémentaire	4,90 €	5,00 €
1 animal domestique	2,55 €	2,55 €
enfant -2 ans	gratuit	gratuit
emplacement cyclo rando	10,40€ 1 pers. ; 15,60€ 2 pers.	14,00 € 1 pers. ; 19,20 € 2 pers.

Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	12,20 €	15,00 €
Assurance annulation de 1 à 30 jours : 20€		
CAMPING FORFAIT SAISON 2019	2%	
1 à 2 personnes + 1 véhicule	1 120,00 €	
1 personne (+ de 16 ans) supplémentaire	103,00 €	
1 enfant (- de 16 ans) supplémentaire	66,00 €	
1 véhicule supplémentaire	56,00 €	
1 forfait machine à laver	54,00 €	
animal domestique	85,00 €	
Carte TOUR OPERATOR + campingwlJZER : Campingcard ACSI sur la saison (emplacement + électricité + 2 personnes + chien)	16,00 €	
du 1er mai au 12/07 et du 29/08 au 30/09/2019		
LOCATIFS		
PERIODES LOCATIFS		
Basse saison locatifs	du 01/05/2019 au 24/05/2019	
Moyenne saison locatifs	du 31/08/19 au 30/09/19 du 25/05/19 au 05/07/19	
Haute saison locatifs	du 24/08/19 au 30/08/19 du 06/07/19 au 23/08/19	
Chalet semaine	2%	
Basse saison	310,00 €	
Moyenne saison	473,00 €	
Haute saison	642,00 €	
2 jours/1 nuit - CHALET gd confort	2%	
Basse saison	101,00 €	
Moyenne saison	127,00 €	
Haute saison	131,00 €	
3 jours/2 nuits – CHALET gd confort	2%	
Basse saison	140,00 €	
Moyenne saison	189,00 €	
Haute saison	217,00 €	
Nuit supplémentaire en gd confort	2%	
Basse saison	64,00 €	
Moyenne saison	88,00 €	
Haute saison	108,00 €	
loyer mensuel : Location uniquement : janv., fév., mars, avril, oct., nov., déc.	419,00 €	
Mobil'home semaine	2%	2%
	MH IRM 2%	MH SUN 2%
Basse saison	263,00 €	240,00 €
Moyenne saison	415,00 €	384,00 €
Haute saison	578,00 €	540,00 €
2 jours/1 nuit -MOBIL-HOMES	2%	
Basse saison	78,00 €	
Moyenne saison	101,00 €	
Haute saison	108,00 €	
3 jours/2 nuits - MOBIL-HOMES	2%	
Basse saison	115,00 €	
Moyenne saison	165,00 €	
Haute saison	192,00 €	
Nuit supplémentaire en mobil-home	2%	

Basse saison	42,00 €
Moyenne saison	63,00 €
Haute saison	86,00 €
Mobil'home Titania semaine	identique au chalet
Basse saison	310,00 €
Moyenne saison	473,00 €
Haute saison	642,00 €
2 jours/1 nuit -M-H Titania	identique au chalet
Basse saison	101,00 €
Moyenne saison	127,00 €
Haute saison	131,00 €
3 jours/2 nuits - M-H Titania	identique au chalet
Basse saison	140,00 €
Moyenne saison	189,00 €
Haute saison	217,00 €
Nuit supplémentaire en M-H Titania	identique au chalet
Basse saison	64,00 €
Moyenne saison	88,00 €
Haute saison	108,00 €
TENTES BIVOUAC nuitée uniquement	2%
Basse saison	27,00 €
Moyenne saison	32,00 €
Haute saison	37,00 €
LE NID semaine	2%
Basse saison	218,00 €
Moyenne saison	360,00 €
Haute saison	505,00 €
2 jours/1 nuit - LE NID	2%
Basse saison	72,00 €
Moyenne saison	94,00 €
Haute saison	104,00 €
3 jours/2 nuits - LE NID	2%
Basse saison	145,00 €
Moyenne saison	188,00 €
Haute saison	208,00 €
Nuit supplémentaire - LE NID	2%
Basse saison	72,00 €
Moyenne saison	94,00 €
Haute saison	104,00 €
TIPIS semaine	2%
Basse saison	179,00 €
Moyenne saison	297,00 €
Haute saison	417,00 €
TIPIS nuitée	2%
Basse saison	49,00 €
Moyenne saison	62,00 €
Haute saison	72,00 €

Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

Assurance annulation locatifs

3,50€ / nuit

offres promotionnelles sur tarifs

Durant la période de promotion et TO de -5% à -30%

DIVERS	
Frais de réservation	10,00 €
Location draps	8,00 €
Option ménage	62,00 €
draps jetables 1 nuit - 1 personne	3,00 €
draps jetables 1 nuit - 2 personnes	4,00 €
draps jetables plusieurs nuits - 1 personne	5,00 €
draps jetables plusieurs nuits - 2 personnes	6,00 €
Location : Four micro-ondes	10,00 €
Accès internet par Wifi	gratuit
Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait hiver	0,11 €
attention ce tarif est une revente d'électricité.	
Les clients payent l'électricité en fonction de leur consommation réelle (compteur individuel dans chaque chalet)	

Remplacement pour casse - perte - vol	
Clef locatif	7,20 €
Cafetière	23,00 €
Verre	2,10 €
Assiette	3,10 €
Mug	3,10 €
bol	3,10 €
fourchette - couteau - cuillère	2,10 €
Autres ustensiles de cuisine	5,20 €
Broc pichet	4,10 €
Petit plat	7,20 €
Grand Plat	9,30 €
Poêle	15,50 €
Petite casserole	10,30 €
Grandes casserole	15,50 €
Séchoir extérieur	38,00 €
Mini four	52,00 €
Micro-onde	78,00 €
Table plastique	42,00 €
Chaise plastique	16,00 €
Pied de parasol	21,00 €
seau à laver	10,50 €
Pelle / balayette	5,20 €
poubelle	15,50 €
tapis de sol	16,00 €
plat à tarte	10,00 €
recharge extincteur	52,00 €
bain de soleil	37,00 €
plateau service	3,00 €
oreiller	10,00 €
couette	28,00 €
couverture	13,50 €
alèze tissu	17,00 €
grille barbecue	20,00 €
forfait nettoyage linge de lit	4,50 €
autres articles : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet	

Tarifs Base de Loisirs 2019

ENTREES A LA JOURNEE		
Entrée ADULTE (14 ans et +)		3,60 €
Entrée ENFANT (3 à -14 ans)		2,00 €
Entrée ENFANT -3 ans		0,00 €
Entrée personne handicapée + véhicule		1,70 €
Entrée véhicule		4,00 €
Entrée Animal		4,00 €
Entrée adulte après 17h30		2,00 €
Entrée enfant après 17h30		1,00 €
Gratuit abonnement adultes		
Gratuit abonnement enfants		
Gratuit		
Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)		31,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)		17,00 €
Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		3,10 €
Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		1,70 €
En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maitres-nageurs))		
CARTES SAISON		
Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes		25,00 €
Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes		5,00 €
Création du pass été adulte et enfant		3,00 €
Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant		0,00 €
Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.		39,00 €
Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.		10,00 €
VENTES ANNEXES		
Pédal'eau et kayaks		en gérance
	Clients ext.	Clients camping
VTT 1 jour	12,00 €	10,00 €
VTT 1/2 jour	9,00 €	6,00 €
VTT 1 heure	3,00 €	2,00 €
VTT jour supplémentaire	10,00 €	9,00 €
LASER GAME		
Séance 20 mn		6,00 €
Séance 30 mn		8,00 €
Séance 2 * 20 mn		11,00 €
Séance 2* 30mn		14,00 €
20 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		5,50 €
30 mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		7,00 €
2*20 min groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		10,00 €
2* 30mn groupe (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)		13,00 €
Abonnement 10 séances (dans l'année en cours)		55,00 €
Casse d'un fusil		200,00 €
Casse autre (casque, ...)		100,00 €
Offre Promotionnelle occasionnelle laser game :		
10 minutes offertes pour 20 mn achetées et 1 partie 20mn achetée = 1 partie offerte (venez à 2 pour le prix de 1)		
AUTRES		

Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison	0,00 €
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour	100,00 €
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour	300,00 €
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour	120,00 €
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour	5,00 €
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
mise à disposition conteneur poubelle		19,30 €
réservation animation avec partenaire extérieur adultes		10,00 €
réservation animation avec partenaire extérieur enfants		5,00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2019 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En réponse à une question d'Annick GREMY, Michel MARQUOIS précise qu'à l'issue des travaux concernant l'accueil de la base de loisirs, il est effectivement prévu de réfléchir à la question du stockage des kayaks utilisés par la SCOL. Ces kayaks sont actuellement entreposés dans un local appartenant à la commune de GRIEGES.

4.2	Convention de partenariat pour la période 2018/2020 pour la véloroute V50 - L'Echappée bleue et attribution d'une subvention à l'établissement public Destination 70
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant comme compétence « Promotion du tourisme »,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°20170606-05DCC du 6 juin 2017 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communautés de communes de Dombes Saône Vallée, de Val de Saône Centre, de Saône Beaujolais, de Beaujolais Pierres Dorées, de la Veyle et la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône pour le projet Via-Saône,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », la Communauté de communes de la VEYLE, ainsi que d'autres collectivités des départements de l'AIN et du RHONE qui sont riveraines de la SAÔNE, se mobilisent en lien avec le plan RHONE-SAONE 2014-2020 pour la réalisation d'un itinéraire fluvestre interrégional autour de la SAÔNE ;

Considérant qu'il s'agit d'associer d'une part, toutes les formes d'itinérances à proximité des fleuves et des rivières (plaisance, canoës, cyclotourisme, randonnées pédestres et découverte du patrimoine) et, d'autre part, de créer du lien entre fleuve et terre afin d'attirer de nouvelles clientèles ;

Considérant que la continuité cyclable de la SAÔNE côté BOURGOGNE est déjà largement assurée à ce jour mais que près de 80 kilomètres entre MÂCON Sud et la Confluence à LYON nécessitent encore des aménagements techniques importants pour permettre d'assurer une continuité de l'itinéraire cyclable vers LYON ;

Considérant qu'afin d'avoir une cohérence d'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de chaque intercommunalité, la Communauté de communes de la VEYLE souhaite, avec ses partenaires, mutualiser la réalisation d'études relatives à l'itinéraire fluvestre SAÔNE via un groupement de commande pour une phase travaux :

- ✓ étude de faisabilité technique et économique des infrastructures cyclo touristiques et diagnostic de l'offre touristique et de services aux usagers (plaisanciers, itinérant vélos et pédestres, habitants, etc.) sur le secteur MÂCON SUD à MASSIEUX ;
- ✓ étude patrimoniale sur le thème « Patrimoine de villégiature » (secteur MÂCON SUD à MASSIEUX).

Considérant que par ailleurs, toujours dans le cadre du projet « Via Saône », le groupe de travail est impliqué autour de l'itinéraire véloroute 50 (V50) ;

Considérant que d'une longueur de 700 km, du LUXEMBOURG à LYON, cet itinéraire emprunte la MOSELLE, le canal d'ALSACE puis la SAÔNE jusqu'à la confluence et qu'il est actuellement aménagé à 80 % pour les cyclotouristes et concerne également le tourisme fluvial ;

Considérant qu'un Comité d'itinéraire a été créé pour la V50 lors du Comité de pilotage du 21 novembre 2017 avec pour chef de file le Département de Haute-Saône et dont l'objectif est la mise en tourisme de la véloroute ;

Considérant que ce comité d'itinéraires comprend les collectivités concernées par la V50 : Régions, Départements, Métropoles et les cas échéant les intercommunalités maîtres d'ouvrages et/ou les organismes de tourisme si la collectivité le souhaite, ainsi que Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant qu'un plan d'actions qui porte uniquement sur la mise en tourisme de la voie a également été défini en Comité de pilotage du 13 mars 2018 autour de 3 axes :

- *Axe 1 : Infrastructures et signalisation*, avec pour objectif de garantir la continuité et de développer les équipements de la véloroute pour proposer une offre qualitative ;
- *Axe 2 : Services et Intermodalités* avec pour objectif de densifier le réseau de services le long de la véloroute pour répondre aux besoins des clientèles ;
- *Axe 3 : Communication et promotion* avec pour objectif de faire connaître et d'accroître la notoriété de la véloroute V50 via des actions de communication et de promotion auprès des partenaires institutionnels, socioprofessionnels, du grand public et des tour-opérateurs ;

Considérant qu'afin de structurer les relations entre les membres du Comité d'itinéraire, une convention de partenariat doit être signée avec le chef de file, qu'est le Département de Haute-Saône et l'établissement public industriel et commercial Destination 70 ;

Considérant que le Département de Haute-Saône, chef de file du Comité d'itinéraire assure le pilotage politique et technique et que l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » assure uniquement la gestion financière du projet ;

Considérant que la Collectivité partenaire doit pour sa part s'engager à participer au Comité d'itinéraire et attribué une Subvention d'un montant de 1 000 € par an pendant trois ans à Destination 70 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la convention partenariale pour la période 2018/2020 pour L'échappée bleue - Véloroute V50 ;

AUTORISE le Président signer la délibération, la convention partenariale ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ATTRIBUE une subvention de 1000€ à Destination 70 de 1 000€ pour la gestion financière du projet de mise en tourisme de la voie V50 pour l'exercice 2018.

5 FINANCES

5.1 Décisions budgétaires modificatives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180326-23DCC du 26 mars 2018 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2018,

Vu la délibération n°20180625-18DCC du 25 juin 2018 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe base de loisirs,

Vu la délibération n°20180924-13DCC du 24 septembre 2018 portant sur la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe base de loisirs,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « base de loisirs » il convient en section de fonctionnement de :

- Transférer des crédits du chapitre « 011 - charges à caractère général » vers le chapitre « 012 - charges de personnel » car les crédits pour le prestataire de service pour les maîtres-nageurs n'étaient pas budgétés au bon endroit ;
- Ajouter des crédits au chapitre « 012 - charges de personnel » pour le prestataire de service pour les maîtres-nageurs, insuffisamment budgétés.

Considérant que cette dépense sera financée par une augmentation des recettes issues des entrées de la plage de la base de loisirs ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « base de loisirs » est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
011 - charges à caractère général	611	25 000,00 €	-22 023,00 €
012 - charges de personnel	6218	57 970,00 €	30 023,00 €
TOTAL DEPENSES			8 000,00 €

RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
70 - Redevances à caractère de loisirs	70632	96 265,00 €	8 000,00 €
TOTAL RECETTES			8 000,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, avec 28 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180326-27DCC du 26 mars 2018 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2018,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'au budget annexe « zones d'activités » il convient en section de fonctionnement d'ajouter des crédits au chapitre « 011 - charges à caractère général » pour l'acquisition de nouvelles parcelles, l'une située dans la zone artisanale des Bieux à Chaveyriat, et l'autre située dans la zone les Grands Varays II à Vonnas ;

Considérant que cette dépense sera financée par la cession de ces deux parcelles et d'une autre parcelle située dans le lotissement « Les Sablonnettes » à Laiz ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget annexe « zones d'activités » est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
011 - charge à caractère général - achat d'études, prestation de services	6045	187 315,00 €	90 752,00 €

TOTAL DEPENSES	90 752,00 €
-----------------------	--------------------

RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses -ventes de terrains aménagés	7015	0,00 €	183 134,00 €
TOTAL RECETTES			183 134,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, avec **28 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « zones d'activités » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20180326-27DCC du 26 mars 2018 portant sur le vote des budgets primitifs pour 2018,

Vu la délibération n°20180423-15DCC du 23 avril 2018 portant sur la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°20180528-14DCC du 28 mai 2018 portant sur la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal,

Vu la délibération n°20180625-19DCC du 25 juin 2018 portant sur la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal,

Vu la délibération n°20180716-18DCC du 16 juillet 2018 portant sur la décision modificative n°4 du budget principal,

Vu la délibération n°20180924-14DCC du 24 septembre 2018 portant sur la décision modificative n°5 du budget principal,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'il convient en section de fonctionnement de :

- Ajouter des crédits pour le loyer du multi-accueil de Chaveyriat au chapitre « 011 – charges à caractère général » ;
- Ajouter des crédits pour le pré-contentieux de l'Escale au chapitre « 011 – charges à caractère général » ;
- Ajouter des crédits pour régulariser les reversements au SMIDOM au chapitre « 65 - charges de gestion courante » ;
- Ajouter des crédits pour régulariser 4 ans de participations au service de médecine scolaire non facturés jusqu'à maintenant par la CC Bresse et Saône au chapitre « 65 - charges de gestion courante » ;
- Transférer des crédits pour la participation à l'EPIC Destination 70 pour la Véloroute V50 – L'échappée bleue, du chapitre « 011 - charges à caractère général » vers le chapitre « 65 - charges de gestion courante » ;
- Diminuer les crédits relatifs au reversement des attributions de compensation suite à la modification du montant lors du Conseil communautaire du 24/09/18 au chapitre « 014 – atténuation de produits » ;
- Financer la section d'investissement selon les besoins ci-dessous.

Considérant que ces dépenses seront financées par les dépenses imprévues ;

Considérant qu'il convient en section d'investissement de :

- Transférer des crédits de l'opération 19 informatique vers « opération non affectée » pour le fonds de concours proposé pour la commune de Grièges ;
- Ajouter des crédits à « opération non affectée » pour le fonds de concours proposé pour la commune de Grièges ;
- Ajouter des crédits à l'opération n°41 – pôle services publics et à l'opération « non affectée » conformément à la convention de mandat avec la commune de Pont-de-Veyle pour :
 - la rémunération complémentaire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Novade, liée essentiellement au suivi des réunions de chantier supplémentaires,
 - l'étude et la mise en place d'un contrôle des accès.

Considérant que ces dépenses seront financées par un virement de la section de fonctionnement et par un remboursement de la commune de Pont-de-Veyle dans le cadre de la convention de mandat ;

Considérant que la décision budgétaire modificative pour le budget principal est composée comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
011 - charges à caractère général - locations immobilières	6132	208 912,50 €	8 655,00 €
011 - charges à caractère général - charges locatives et copropriété	614	280,00 €	675,00 €
011 - charges à caractère général - frais d'actes et de contentieux	6227	6 500,00 €	7 500,00 €
011 - charges à caractère général - concours divers	6281	81 910,00 €	-1 000,00 €
65 - charges de gestion courante - subvention de fonctionnement aux organismes publics	6573	0,00 €	19 275,00 €
65 - charges de gestion courante - contribution aux organismes de regroupement	65548	156 190,00 €	64 795,00 €
014 - atténuation de produits	739211	2 166 640,00 €	-19 825,00 €
dépenses imprévues	022	325 186,52 €	-159 010,00 €
virement à la section d'investissement	023	2 970 015,46 €	78 935,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
TOTAL RECETTES			0,00 €

Section d'investissement			
DEPENSES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
opération non affectée - subventions d'équipement versées aux communes du GFP	2041411	1 242 920,25 €	5 065,00 €
opération non affectée - opération sous mandat	458101	1 711 238,60 €	28 000,00 €
opération 18 - acquisition de matériels	2135	88 300,00 €	18 000,00 €
opération 19 - informatique	2183	67 000,00 €	-3 450,00 €
opération 41 - pôle services publics	2135	2 994 485,00 €	59 320,00 €
TOTAL DEPENSES			106 935,00 €

RECETTES	Compte	Montant budgété actuel	DBM
opération non affectée - opération sous mandat	458201	1 711 238,60 €	28 000,00 €
virement de la section de fonctionnement	021	2 970 015,46 €	78 935,00 €
TOTAL RECETTES			106 935,00 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, avec **28 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°6 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Souscription d'un emprunt pour la création et l'aménagement d'une zone d'activités

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle,

Considérant que la Communauté de communes est seule compétente sur son territoire en matière de «Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire» ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle porte le projet de création de la zone d'activités dite « Champ du Chêne » sur les communes de Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et de Bâgé-Dommartin ;

Considérant que cette zone d'activités, d'une emprise de l'ordre de 13 ha, a vocation à accueillir une plateforme logistique ;

Considérant que dans l'attente de la commercialisation, le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les acquisitions, études et travaux.

Considérant que plusieurs établissements bancaires ont été consultés et que l'offre de la Banque Postale proposée est la suivante :

Objet de l'emprunt	Création et aménagement d'une zone d'activités
Montant du capital emprunté	1 065 500 euros
Type d'emprunt	Prêt relais
Taux d'intérêts	Fixe de 0.24 % l'an
Durée	2 ans
Périodicité de remboursement	Trimestre pour les intérêts Remboursement du capital in fine
Frais	Commission d'engagement 0.100% soit 1 065.50 €
Remboursement anticipé	Autorisé sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la proposition susmentionnée ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que de nouvelles contraintes environnementales entraînent des délais supplémentaires et de ce fait un calendrier un peu plus lâche. Le dépôt du permis de construire devrait toutefois intervenir au premier semestre 2019.

5.3 Attribution d'un fonds de concours à la Commune de GRIEGES dans le cadre de l'installation des professionnels de santé à la Maison de Soins

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que la Commune de GRIEGES, afin de développer l'offre de soins, participe aux frais d'installation des professionnels de santé dans le but d'accélérer leur installation via l'acquisition de mobilier des salles d'attentes et cabinets médicaux, matériel médical et matériel informatique ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'installation des professionnels de santé à la Maison de soins de Grièges à hauteur de 5 064.80€ ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	10 129.60	
Fonds de concours CC Veyle	5 064.80	50.00
Département		
Etat		
Autofinancement	5 064.80	50.00
TOTAL		100.00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours d'un montant de 5 064.80 € à la Commune de GRIEGES pour l'installation des professionnels de santé à la Maison de soins ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour les travaux d'aménagement de la micro-crèche
------------	--

Point retiré de l'ordre du jour.

5.5	Subventions aux associations
------------	-------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°20180924-11DCC du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative au vote des subventions,

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes, la Communauté de communes peut attribuer une subvention intitulée « dispositif jeunesse – sport » ou « dispositif jeunesse – culture » correspondant à la somme de :

- 23.50 € par enfant de 6 à 16 ans résidant sur le territoire de la Communauté de communes,
- 14.00 € par enfant de 6 à 16 ans ne résidant pas sur le territoire,
- 12.00 € par enfant de moins de 6 ans ;

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet » à une association ou encore à un établissement public local d'enseignement ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet », le Conseil communautaire du 24 septembre 2018 a attribué les subventions à la seule entité du Collège de Pont de Veyle alors qu'il convient de dissocier les subventions à deux entités que sont le collège et l'association sportive du collège ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier la subvention attribuée à l'établissement public local d'enseignement qu'est le collège de PONT-DE-VEYLE et d'attribuer une subvention à l'association sportive du collège de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que les montants des subventions sont indiquées ci-dessous ;

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2018 - €
Collège de Pont-de-Veyle	1 500,00
Association sportive du Collège de Pont-de-Veyle	1 650,00
TOTAL	3 150,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°20180924-11DCC du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 concernant la subvention accordée au collège de Pont-de-Veyle en attribuant une subvention de 1500€ au lieu de 3 150€ ;

APPROUVE l'octroi à l'association sportive du collège de PONT-DE-VEYLE d'une subvention de 1 650€ ;

PRECISE qu'en cas d'inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

5.6 Reversement de la Redevance Ordures Ménagères au syndicat mixte ORGANOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-76 permettant à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, disposant de la compétence déchets ménagers et adhérant pour l'ensemble de celle-ci à un syndicat mixte, de se substituer à celui-ci pour la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'exercice en direct de la compétence « Ordures ménagères » et à l'adhésion à ORGANOM à compter du 1er janvier 2008 pour l'élimination des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE ;

Vu la délibération n°20171023-12DCC du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 relative à la modification des statuts du SMIDOM de THOISSEY pour l'intégration des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, en ce qui concerne seulement la compétence collecte y compris gestion de la déchèterie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°20180226-18DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 26 février 2018 relative à la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec le syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères de THOISSEY (SMIDOM) ;

Vu la délibération n°20180625-15DCC du Conseil communautaire du 25 juin 2018 relative à la modification de la convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec le syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères de THOISSEY (SMIDOM) ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le ramassage des ordures ménagères sur la totalité de son territoire au SMIDOM de THOISSEY à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le traitement des ordures ménagères au SMIDOM de THOISSEY pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et à ORGANOM pour le territoire de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant qu'ayant intégralement délégué la compétence « °Ordures ménagères », et au regard des règles de la comptabilité publique, la Communauté de communes, qui perçoit la redevance l'enlèvement des ordures ménagères, doit la reverser intégralement aux syndicats qui assument le service ;

Considérant qu'un compte spécial intégré au budget général de la Communauté de communes doit faire apparaître ce reversement comme tel, et non comme une contribution aux syndicats ;

Considérant que cette règle a été rappelée par la préfecture de l'AIN dans un courrier du 18 mai 2017 adressé au SMIDOM de THOISSEY ;

Considérant que suite à ce rappel, la Communauté de communes de la VEYLE et le SMIDOM de THOISSEY ont rencontré les services départementaux des finances publiques afin de s'entendre sur la mise en œuvre de ce reversement étant donné la situation particulière de la Communauté de communes puisqu'elle est à la fois membre de deux syndicats mixtes différents pour le traitement :

- ✓ SYTRIVAL via le SMIDOM de THOISSEY pour 12 de ses communes ;
- ✓ ORGANOM pour 6 de ses communes ;

Considérant que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est payée en contrepartie du ramassage et du traitement de ces ordures ménagères ou assimilées ; et que c'est ce produit qui doit être reversé ;

Considérant que le SMIDOM de THOISSEY assure le ramassage pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et le traitement pour 12 d'entre elles et qu'ORGANOM assure le traitement pour 6, une répartition du reversement de cette REOM devait être actée par convention ainsi que les modalités de ce reversement ;

Considérant que pour cette répartition les services de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain conseillaient de procéder par voie conventionnelle ;

Considérant que c'est ce qui a été fait entre le SMIDOM de THOISSEY et la Communauté de communes, le Conseil communautaire l'ayant validée le 26 février 2018 puis modifiée le 25 juin 2018 ;

Considérant que malgré les conseils de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain et les propositions de conventions transmises par les services de la Communauté de communes, ORGANOM refuse la convention et a pris

une délibération en conseil syndical le 20 septembre 2018 fixant un montant de participation pour le financement du traitement des déchets pour les 6 communes à 181 253, 80€ HT ;

Considérant que le montant qui doit être reversé à ORGANOM par la Communauté de communes n'est pas une participation mais un reversement de REOM ;

Considérant que la Communauté de communes ne peut conserver la part de la redevance perçue pour ORGANOM pour le traitement des ordures ménagères réalisées sur les 6 communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant que la part de la REOM revenant à ORGANOM est calculée de la manière suivante :
(population INSEE au 1^{er} janvier année N x 8.80€ HT) + (tonnages Ordures Ménagères (OM) année N x 115 €HT) ;

Considérant qu'en année N, un prévisionnel sera établi sur la base du tonnage OM de l'année N-1 et qu'une régularisation interviendra en année N+1, la régularisation sera calculée ainsi :
(tonnage OM année N x 115€ HT) – (tonnages OM N-1 x 115€ HT) ;

Considérant que la Communauté de communes mettra en recouvrement les sommes perçues au titre de la REOM suite à l'émission des factures semestrielles envers les usagers, la mise en recouvrement est menée selon le calendrier suivant :

Dates	Montant du reversement
Date limite de paiement pour la facturation du 1 ^{er} semestre année N + 45 jours (à titre indicatif au 1 ^{er} novembre année N)	50 % du montant prévisionnel
Date limite de paiement pour la facturation du 2 nd semestre année N + 45 jours (à titre indicatif au 1 ^{er} mai année N+1)	50 % du montant prévisionnel
TOTAL	100 %
Janvier N+1	Régularisation de l'année N

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de calcul de la part de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à reverser au syndicat Mixte ORGANOM ainsi que le calendrier de mise en recouvrement ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

6 QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Calendrier

Calendrier institutionnel : conseil communautaire, lundi 17 décembre, 19h30, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON

La séance est levée à 21h15.